

DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICALDECISION N° 2023- 12
CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'AEROPORT

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
 VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
 VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
 VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la volonté d'assurer pour l'année 2023 le maintien des occupants titulaires d'une convention d'occupation du domaine public délivrée en 2022 par le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint Etienne Loire,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation du domaine public est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 entre le syndicat mixte et les occupants moyennant une redevance annuelle précisée dans le tableau ci-dessous :

AGRICULTEURS	ADRESSE	REDEVANCE 2023 EN €
GAEC DES POIRIERS	LA FOUILLOUSE	318,29
GAEC DE SAVIE	SAINT MEDARD EN FOREZ	318,29
GAEC POULESINE	SAINT HEAND	909,40
AVION BASES (location abris)		
SOCIETE LAURAIR	L'ETRAT	1020
MR GIRAUD	SAINT JUST SAINT RAMBERT	1020
MR LAFOND	ROCHE LA MOLIERE	1020
MR BLACHERE	AVEIZIEUX	1020
MR TERRANA	FARNAY	1020
MR VERBAERE	SAINT ETIENNE	1020
LOCATION BUREAU		
EMISPH'AIR	ANDREZIEUX BOUTHEON	5323,80
LOCATION CLUB et ABRIS AVIONS		
AEROBATIC CAP DOLE	FARNAY	528
LES AILES FOREZIENNES	ANDREZIEUX BOUTHEON	8144,16

ARTICLE 2

La recette correspondante sera imputée au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2023.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitation, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28 avril 2023.

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Perdriau', is written over a circular stamp or seal that is mostly illegible.